

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM-151-2022

**INTERDICTION TEMPORAIRE DE PÊCHER DANS LES
LACS DU GRAND PÂQUIER, DES ORLANS ET DU PRÉ DU ROI**

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213 -6 et L 2122-28,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Considérant qu'il convient de favoriser le frai des poissons et d'éviter le braconnage,

Considérant qu'une action de rempoissonnement des lacs va avoir lieu sur la commune de Saint-Marcel,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : A compter du vendredi 23 décembre 2022 et jusqu'au 12 mai 2023 inclus, la pêche sera totalement interdite dans les lacs du Grand Pâquier, des Orsans et du Pré du Roi.

Article 2 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie de presse.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 19 décembre 2022

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la Sous-Préfecture

le /

et publié, affiché ou notifié

le 20 DEC. 2022

Le Maire,
Raymond BURDIN

